



CONCEPTEUR
en solutions techniques

ZA de la Sensive
LA CHAPELLE BASSE MER
44450 DIVATTE SUR LOIRE
Tél : 02 28 01 09 55
Fax : 02 28 01 00 94
www.divatec.eu

D E V I S N ° D21D1109

Affaire suivie par David AUBINEAU
DIVATTE SUR LOIRE, le 23 décembre 2021

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT

4B, Lot Carbonnier
33670 LE POUT

A l'attention de
Mobile :
Email : christelle@aquaponie.net

BRASSEURS D'AIR VERTICAL

Page : 1/3

Client : HAQUAPONIE

Le : 23/12/2021

Devis N° : D21D1109

Désignation	Qté	Un	P.U. HT	Montant HT
-				
Brasseur d'air type V-Flofan VF6E40	4	U	285.47	1 141.90
Prestation de transport et emballage	1	U	134.00	134.00
	Total	1		1 275.90

Code TVA	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
4	1 275.90	20.00	255.18	1 531.08

Montant HT	1 275.90 €
Montant TVA	255.18 €
Total TTC	1 531.08 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application

La Société DIVATEC est une SAS au capital de 40 000 euros, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 487 631 301, dont le siège social est situé ZA de la Sensive - LA CHAPELLE BASSE MER - 44450 pour la Société DIVATEC et accepté par le Client. À défaut, celui-ci est de 3 mois.

Dans tous les cas, la Société DIVATEC ne pourra pas voir sa responsabilité engagée si le retard de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services est inférieur à 3 mois ou s'il est imputable au Client ou à un cas de force majeure.

Le délai de livraison ne constitue pas un délai de rigueur.

La Société DIVATEC commercialise auprès de ses Clients les produits et les prestations de services suivants :

- installations et matériels dans les domaines du pompage, de l'irrigation, de la fertilisation, de l'informatique, de l'électricité, de la gestion climatique et de l'équipement de serre ;
- prestations d'installation, d'entretien et de réparation d'installations et de matériels dans les domaines du pompage, de l'irrigation, de la fertilisation, de l'informatique, de l'électricité, de la gestion climatique et de l'équipement de serre.

En cas de retard de livraison des produits et/ou de réalisation des prestations de services supérieur à 3 mois et non imputable au Client, celui-ci pourra demander la résolution de la vente. Lacompte éventuellement versé lui sera alors restitué par la Société DIVATEC.

Le fait de commander un produit et/ou une prestation de services auprès de la Société DIVATEC implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce définitivement à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société DIVATEC se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 - Passation des commandes par les Clients

Toute commande de produits et/ou de prestations de services donne lieu à l'émission d'un devis par la Société DIVATEC, le Client doit avoir effectué l'ensemble des travaux préalables nécessaires à la réalisation des prestations de services et notamment :

- les travaux de maçonnerie ;
- les travaux de plomberie ;
- les travaux d'accessibilité des équipements.

Ces travaux préalables ne pourront en aucun cas être réalisés par les salariés de la Société DIVATEC.

2-2 - Modification des commandes

Toutes éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne sont susceptibles d'être prises en compte, dans la limite des possibilités de la Société DIVATEC et à sa seule discréction, que si elles sont notifiées par écrit.

En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont notifiées à la Société DIVATEC préalablement à la livraison des produits et/ou la réalisation des prestations de services, après signature par le Client d'un nouveau devis et ajustement éventuel du prix.

2-3 - Annulation des commandes

Toute demande d'annulation de commande du Client doit être notifiée par écrit à la Société DIVATEC. Toute annulation de commande est soumise à l'acceptation préalable et écrite de la Société DIVATEC.

En cas d'annulation de la commande par le Client acceptée par la Société DIVATEC, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, celui-ci sera redevable à l'égard de la Société DIVATEC d'une somme conformité aura été dûment prouvé par le Client.

correspondant à 30 % du montant total H.T. de la commande, à titre de dommages et intérêts.

De même, la Société DIVATEC rectifiera ou réalisera de nouveau, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations de services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les produits et les prestations de services sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par la Société DIVATEC et accepté par le Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les tarifs d'intervention des techniciens sont calculés à partir de taux horaires qui peuvent être consultés sur le site internet de DIVATEC.

En cas d'interventions réalisées en dehors des locaux de l'entreprise, seront également facturés au Client, conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropre à l'utilisation, pendant une durée de 12 mois à compter de leur fourniture au Client.

Exposés par les salariés de la Société DIVATEC.

Le barème des frais de déplacement peut être consulté sur le site internet de DIVATEC.

ARTICLE 4 - Facturation - Conditions de paiement - Pénalités de retard - Clause pénale

Le devis établi par la Société DIVATEC et accepté par le Client peut prévoir le versement par ce dernier d'un acompte correspondant à un pourcentage du montant total HT. de la commande. En l'absence de Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la versement de la totalité de l'acompte prévu, la Société DIVATEC ne sera pas tenue de procéder à la Société DIVATEC, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité non décelable lors de la livraison ou de livraison des produits ou à la réalisation des prestations de services.

La facture de la Société DIVATEC est adressée ou remise au Client suite à livraison des produits ou à la Société DIVATEC remplacera ou fera réparer les pièces ou produits sous garantie défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des pièces ou produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La totalité du prix de la facture doit être payée par le Client à réception de la facture.

En cas de retard de paiement de la part du Client, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à la décelable lors de leur réception et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Société DIVATEC à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune n'pections fournies et les rendant impropre à l'utilisation auquel elles étaient destinées, à l'exclusion de toute mise en demeure préalable.

Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de ou affectées d'un vice.

Outre les pénalités de retard prévues ci-dessus, en cas d'absence de paiement par le Client de l'intégralité de la Société DIVATEC, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité non décelable lors de la réception ou du montant de la facture à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'exigibilité, celui-ci tout vice caché dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa découverte.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société DIVATEC rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations de services sous garantie, ce qui n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

ARTICLE 5 - Transfert de propriété et transfert des risques en cas de vente de produits

5-1 - Réserve de propriété en cas de vente de produits

Dans tous les cas, le transfert de propriété des produits de la Société DIVATEC, au profit du Client, ne sera toutes les études, plans, projets, dessins, esquisses réalisés par la Société DIVATEC et transmis au Client réalisé qu'après paiement complet du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison des dits produits resteront la propriété exclusive de la Société DIVATEC. Le Client ne peut donc, sans l'accord écrit de la Société DIVATEC, les modifier, les utiliser, ou les transmettre à des tiers.

Ainsi, à défaut de paiement complet par le Client, la Société DIVATEC est en droit de reprendre possession du produit livré à ce dernier. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société DIVATEC à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles visent à régir, sont soumises au droit français.

5-2 - Transfert des risques en cas de vente de produits

Les produits voyagent aux risques et périls du Client et ce quels que soient le mode de transport ou les modalités de facturation et de règlement du prix du transport.

Conditions de facturation :

- 20% à la commande,
- % à l'avancement,
- le solde à réception du chantier,

Conditions de paiement :

- 30 jours fin de mois

- Validité de l'offre 30 jours.
- Hors travaux de tranchée
- Nous vous rappelons qu'un double système d'alarme est impératif pour sécuriser votre installation
- Prix départ, hors transport, hors déchargement

Pour acceptation du devis, nous vous remercions de nous retourner signé ce devis avec la mention "BON POUR ACCORD".

Le soussigné, accepte le présent devis. Il déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente portées en annexe du présent document, faisant partie intégrante dudit contrat. Un exemplaire du présent devis est remis au Client ce jour.

Fait à, _____ Le : _____

Service commercial DIVATEC

Le client

Bon pour accord pour la somme de 1 276 HT